PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 JUILLET 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 27 JUIN 2022

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT LA REUNION

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 7 juin 2022 P.001
2. Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe Fossoyage P.032
3. Budget Supplémentaire 2022 - Budget Annexe VETSSE P.033
4. Budget Supplémentaire 2022 - Budget principal P.037
5. Règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port – Horaires d'ouverture et grille de tarification P. 062
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – Année 2022 P.089
7. Cession à la SHLMR des parcelles communales non bâties cadastrées AL 308 et AL 309, 310, 311, 322, 409 sises la rue de Saint-Paul P.090
8. Quartier de l'Epuisement – cession de la parcelle AM 445 sise à Le Port, rue de Bordeaux, à Madame et Monsieur Leperlier Laetitia et Laurent P.105
9. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 P.109
10. Autorisation de recrutement de policiers municipaux intercommunaux par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) au titre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale P.120
11. Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALBIOMA BOIS ROUGE pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port P.126
12. Contrôle des comptes produits par le comptable public pour la période 2016-2017 Demande de remise gracieuse du comptable public à la suite du jugement de la Chambre Régionale des Comptes P.132
13. Création de poste au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs P.144

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le cinq juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5ème adjointe par Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10ème adjoint, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Alain Iafar par M. Didier Amachalla, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Bernard Robert 4ème adjoint à 17 h 40 (affaire n° 2022-096).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Paméla Trécasse, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

Quorum : 20

****

Ouverture de la séance à 17 h 07

M. le Maire présente les nouveaux agents :

- Mme Anne-Lise Andrée VERNICHON, Responsable du Service Aménagement Opérationnel à la Direction de l'Aménagement du Territoire en poste depuis le 13 juin 2022 ;
- Mme Marie COUFFY, Chargée d'opération en bâtiment à la direction Patrimoine et Travaux en poste depuis le 20 juin 2022 ;
- M. Franchin LEBRETON, Responsable du service Travaux neufs et Réhabilitations à la Direction du Patrimoine Bâti en poste depuis le 1er juillet 2022 ;
- Mme Cécile MERCADAL, chargée de projet Handicap et Maintien dans l'emploi à la Direction des Ressources Humaines en poste depuis le 4 juillet 2022 ;

Affaire n° 2022-091 présentée par M. le maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 juin 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-092 présentée par M. Armand Mouniata

2. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire (BS) 2022 du budget annexe du Fossoyage.

■ *En section de fonctionnement :*

Le budget primitif s'équilibre à hauteur de 9 000 €.

Les modifications budgétaires apportées au BS 2022 concernent la reprise de l'excédent reporté de 2021 (chapitre 002 : 157 106,61 €) et l'ajustement des recettes liées à la facturation des frais de fossoyage (chapitre 70 : 893,39 €). Cette recette est affectée pour l'équilibre budgétaire aux dépenses de fonctionnement (chapitres 011, 65, 67 et 68). Le BS 2022 s'équilibre à 158 000 €.

Après BS, le budget s'équilibre ainsi à 167 000,00 € (158 000 € + 9 000 €).

■ *En section d'investissement, il n'y a pas de besoins identifiés au budget primitif pour 2022 et aucun mouvement n'a été constaté en 2021. Il n'y a donc aucune reprise à effectuer concernant le résultat et les restes à réaliser au titre de 2021. La section s'équilibre à 0,00 € après BS.*

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

■ *Les prévisions sont votées au niveau du chapitre budgétaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 158 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 167 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 0,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-093 présentée par M. Armand Mouniata

3. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE VETSSE

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget supplémentaire 2022 (BS) du budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Epuration (VETSSE).

Pour rappel, le service VETSSE, destiné à l'arrosage des espaces verts et aux usages industriels, a été créé sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) par délibération du 5 avril 2016 (affaire n° 2016-052).

Accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la Collectivité avait prévu d'inclure, outre l'exploitation et le développement des installations, les travaux relatifs à la construction des infrastructures dans le périmètre d'une délégation de service public sous forme de concession (affaire n° 2016-121).

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé en 2017 le versement d'une subvention d'équipement (affaire n° 2017-062 du 06/06/2017) et d'une subvention de fonctionnement (affaire n° 2017/143 du 05/12/2017) afin de supporter les dépenses de préfiguration du projet.

En février 2018, le Préfet a pris un arrêté n° 2018-181/SG/DRECV portant autorisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, au titre du Code de l'Environnement. Cependant, cette autorisation est assortie de dispositions techniques (distance de 5 mètres par rapport aux voies de circulation) mettant en péril sa pertinence et sa viabilité économique et rendant impossible le déploiement du projet.

Il n'y a donc pas eu d'opération sur le budget depuis 2018.

Pour rappel, le process proposé par la Ville est basé sur un traitement par osmose inverse, technologie garantissant une grande qualité de l'eau.

La Ville, soutenue dans sa démarche par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité et ses membres, poursuit les discussions avec les services instructeurs locaux et les ministères de la Transition Ecologique et de la Santé afin de faire évoluer la réglementation, cette dernière ne prenant pas en compte la qualité de l'eau traitée. En parallèle, une demande de dérogation nationale a été faite auprès du Premier ministre par courrier du 23 décembre 2020, cosigné par le Président du Territoire de la Côte Ouest, le Président du GIP Ecocité et le Maire de la commune de Le Port.

Malgré les évolutions réglementaires attendues, rien ne permet aujourd'hui à la Ville de poursuivre le projet. En effet, le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées précise à son article 5 que la durée de validité de l'autorisation ne peut excéder cinq ans. Or, cette durée est incompatible avec, d'une part le montant des investissements et leur durée d'amortissement et d'autre part, la mobilisation de fonds publics. Par ailleurs, l'article 7 du même décret demande que chaque année, le bénéficiaire de l'autorisation produise un bilan coût-bénéfice, bilan qui au regard des conditions de financement du projet serait très défavorable. Enfin, les contraintes liées aux distances de sécurité pour l'irrigation par aspersion n'ont pas été traitées dans le nouveau décret.

Le projet reste néanmoins toujours d'actualité car, malgré tout, le contexte réglementaire européen et national continue d'évoluer lentement, ce qui justifie de poursuivre les discussions avec les services instructeurs et les ministères compétents.

■ ***En section de fonctionnement***

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif 2022. Au budget supplémentaire 2022, les mouvements concernent la reprise du résultat de fonctionnement 2021 à hauteur de 10 240,00 €. Ce montant est affecté en dépenses aux chapitres 011 et 67 pour l'équilibre budgétaire. La section s'équilibre donc à 10 240,00 € après le budget supplémentaire.

■ ***En section d'investissement***

Il n'y a pas eu d'inscriptions au budget primitif 2022. Au budget supplémentaire 2022, les mouvements concernent :

- *la reprise des restes à réaliser en dépenses (323 399,99 €) et en recettes (329 850,00 €) ;*
- *la reprise de l'excédent d'investissement 2021 à hauteur de 71 343,03 € ;*
- *des inscriptions d'équilibre en dépenses d'équipement (chapitre 20) à hauteur de 77 793,04 € ;*

Après BS, la section d'investissement s'équilibre ainsi à 401 193,03 €.

Débat

M. le Maire : Ce dossier vient rappeler le combat que nous menons depuis plusieurs années.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Je rappelle que l'objectif poursuivi dans le dossier VETSSE est d'intégrer l'eau récupérée en sortie de station d'épuration dans un réseau parallèle afin de permettre l'arrosage des espaces verts et de servir l'usage industriel.
La récupération de ces eaux permettrait de faire des économies sur les factures d'eau et préserver la ressource en eau potable.
Or, aujourd'hui les restrictions imposées par l'Etat sont telles, qu'il ne nous est pas possible d'utiliser ce dispositif.
La prochaine visite ministérielle nous offre l'opportunité de faire entendre notre voix et d'essayer de faire avancer notre projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la reprise des restes à réaliser 2021 à hauteur de 329 850,00 € en recettes d'investissement et de 323 399,99 € en dépenses d'investissement ;

Article 2 : d'approuver le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 10 240,00 € en section de fonctionnement et à 401 193,03 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-094 présentée par M. Armand Mouniata

4. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2022.

■ En section de fonctionnement

Le budget primitif (BP) s'équilibre à 64 858 000,00 €

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 20 437 000,00 €.

Après BS, le budget s'équilibre à 85 295 000,00 €.

■ ***En section d'investissement***

Le budget primitif s'équilibre à 19 000 000,00 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 43 860 000,00 € (restes à réaliser compris).

Après BS, la section d'investissement s'équilibre à 62 860 000,00 € (restes à réaliser compris).

Débat

Mme Annick Le Toullec : M. le Maire, je tiens à souligner l'importance de notre soutien financier au CCAS dans le cadre du Budget Supplémentaire. Cet effort de la collectivité qui vient porter la subvention communale 2022 au CCAS à 5,5 millions d'euros, reflète bien notre volonté de renforcer notre politique sociale en la dotant de moyens à la hauteur de nos ambitions.
Je rappelle que, depuis 2014, la subvention annuelle au CCAS a connu une augmentation en moyenne de plus d'1,8 millions d'euros et qu'elle s'établit désormais aux alentours de 5 millions d'euros par an. Cela se traduit dans les faits par la consolidation de notre offre de services à destination de tous les Portois, de la Petite Enfance jusqu'aux seniors et avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables.
Je veux rappeler à ce titre :
- la création de la Maison de la Solidarité Portoise et du Pôle Handicap ;
- la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;
- la création à venir du Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la subvention complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 700 000,00 € en fonctionnement ;

Article 2 : d'approuver le montant des autorisations de programmes et de crédits de paiement comme suit :

Opération	AP	Réalisations cumulées au 31/12/2021	CP 2022
Programme écoles	15 000 000	11 172 347,96	780 579,78

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Programme ANRU	15 300 000	14 057 681,80	527 291,56
PNRU 2 - Phase opérationnelle	30 104 857	108 273,65	1 450 201,01

Article 3 : d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 20 437 000,00 € en section de fonctionnement et à 43 860 000,00 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;

Article 4 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 85 295 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 860 000,00 € en section d'investissement ;

Article 5 : d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;

Article 6: d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-095 présentée par Mme Mémouna Patel

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT – HORAIRES D'OUVERTURE ET GRILLE DE TARIFICATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique, ses horaires d'ouverture et la grille de tarification de son offre de services.

En matière de lecture publique, conformément au Pacte Culture signé le 18 août 2015, la Municipalité a inscrit dans ses axes stratégiques la rénovation bâtimentaire et la modernisation de l'offre de services du Réseau de Lecture Publique afin de doter le territoire de moyens de démocratisation culturelle.

La réhabilitation et la modernisation de la Médiathèque Benoîte Boulard s'adossent à un Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social, approuvé en conseil municipal le 5 avril 2022 (délibération n° 2022 – 039), mettant l'accent sur :

- *L'implantation territoriale du Réseau de Lecture Publique, son organisation et ses amplitudes horaires d'ouverture ;*
- *La politique de médiation culturelle ;*
- *Les espaces et les services innovants ;*

Le règlement intérieur, annexé au présent rapport a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des médiathèques du Réseau de Lecture Publique de Le Port. Il fixe les droits et devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant leurs services. En ce sens, le règlement intérieur régit le mode opératif lié au fonctionnement de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets.

S'agissant des horaires d'ouverture au public, les plages horaires sont étendues de 38 à 42 heures par semaine en moyenne, selon le planning défini en annexe 1.

Enfin, la tarification des services délivrées par le réseau de lecture publique est révisée afin de renforcer son attractivité en direction notamment des jeunes et des séniors. La grille des tarifs est présentée en annexe 2 du présent rapport.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-039 du 5 avril 2022 approuvant les termes du Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » en date du 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 **;**

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Article 2 : de valider les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Benoîte Boulard et de son annexe de la Rivière des Galets ;

Article 3 : de valider la grille de tarification des droits d'entrée et d'usages aux services du Réseau de Lecture Public ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-096 présentée par M. Guy Pernic

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la campagne associative 2022 en complément des dotations allouées en avril 2022 (délibération n° 2022 – 042), en mai 2022 (délibération n° 2022 – 055) et en juin 2022 (délibération n° 2022 – 069).

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.

2 associations ont présenté des demandes de subvention pour des actions nouvelles en adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Au regard de la pertinence des projets présentés, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles en fonctionnement, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif et résumée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	***MONTANTS DE SUBVENTION***	***ACTIONS 2022***
FONCTIONNEMENT		
SS JEANNE D'ARC	*300 000 €*	*Pour le développement du projet sportif et associatif*
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS DU PORT	*25 000 €*	*Pour le développement du projet associatif et économique*

Débat

Mme Annie Mourgaye : je m'interroge sur les modalités d'examen des demandes de subvention aux associations, réalisé annuellement par les services. En effet, on nous demande de voter des subventions complémentaires pour des actions nouvelles proposées par une association en difficulté financière. C'est la porte ouverte à d'autres clubs dans la même situation.
Peut-on avoir plus de précisions sur l'association de groupements d'employeurs : bilan 2021, membres, nombre de salariés, secteur d'activités ?
Il me paraît plus opportun de créer une maison des associations qui permettrait une mutualisation des moyens et garantirait l'indépendance des clubs.

M. Stéphane Rochecouste : la demande de subvention de l'association « La Jeanne d'Arc » a été examinée à la lueur de la réécriture du projet associatif et de l'engagement écrit de la nouvelle gouvernance de travailler à la maitrise des dépenses et à la réduction de la dette sociale. En outre, l'association est accompagnée, dans son projet, par un expert-comptable et un commissaire aux comptes.
S'agissant du groupement d'employeurs, cette association compte un employé et projette de renforcer son activité notamment dans les domaines du sport et de l'économie sociale et solidaire.

M. Guy Pernic : il importe de préciser que nous sommes très vigilants dans l'attribution de subvention aux associations. Ainsi, au mois d'avril dernier, nous avons suspendu l'attribution de la subvention à « La Jeanne d'Arc » car les documents réclamés pour l'instruction de la demande n'avaient pas été fournis. Les pièces nouvellement apportées prouvent leur volonté de réduire leurs dettes ; dès lors nous pouvons aujourd'hui examiner convenablement la demande de l'association.
Pour rappel, cette association est un acteur majeur du tissu associatif et sportif portois, par sa présence depuis près de 50 ans sur notre territoire. Il nous appartient également de l'aider à se maintenir si les conditions sont réunies, bien évidemment.

M. le Maire : effectivement, sans visibilité sur leur situation financière, nous ne pouvions pas attribuer de subventions à cette structure.

La Ville a une orientation politique claire et je profite de l'occasion pour rendre hommage au conseil d'administration de l'OMS.
Concernant le groupement d'employeurs, l'idée est de tendre vers une gestion optimum des associations adhérentes en leur proposant une mutualisation des moyens humains donc une optimisation de charges.

Arrivée à 17h40 de M. Bernard Robert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 05 avril 2022 portant l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-055 du 03 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-069 du 07 juin 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunies le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, aux associations selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-097 présentée par Mme Jasmine Béton

7. CESSION À LA SHLMR DES PARCELLES COMMUNALES NON BÂTIES CADASTRÉES AL 308 ET AL 309, 310, 311, 322, 409 SISES LA RUE DE SAINT-PAUL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession, à la Société d'Habitations à Loyers Modérés de La Réunion (SHLMR), d'un ensemble de

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

parcelles à bâtir cadastrées section AL n° 308 et AL n° 309-310-311-322-409, sises la rue de Saint-Paul, en vue de la réalisation d'une opération de logements en location et accession à la propriété.

Dans le cadre d'un appel à projet immobilier communal, portant sur la commercialisation de dents creuses dans le centre-ville et sur la diversification de l'offre de logements à l'échelle de la Commune, l'offre programmatique de la SHLMR, pour la réalisation d'un ensemble de produits immobiliers en location et en accession, a été retenue, après négociations, sur la base de 34 logements neufs répartis comme suit :

- *14 PSLA – prêts sociaux location-accession - en maisons individuelles,*
- *20 LLI - logements locatifs intermédiaires - en collectifs (2 bâtiments en R+2 et R+3).*

Le programme des constructions et l'insertion du projet immobilier de la SHLMR dans le tissu urbain résidentiel sont plus amplement présentés en annexe. Il comprend notamment des espaces collectifs végétalisés généreux intégrés à la résidence LLI.

Ce projet entrait en concurrence avec celui présenté conjointement par les sociétés JWH Immobilier et SPAG Immobilier, pour un programme de 19 PLS en maisons de ville et 12 LLI en collectif. Cette proposition a été jugée moins intéressante, principalement en l'absence d'offre de logement en accession sociale à la propriété dans la programmation.

Le projet immobilier de la SHLMR a ainsi retenu l'attention de la collectivité compte-tenu de l'intérêt public de l'opération et, plus particulièrement, au vu de :

- *La participation du projet immobilier aux orientations stratégiques du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) et aux objectifs de revitalisation du centre-ville ;*
- *La compatibilité du programme avec les objectifs de mixité sociale et de diversification de l'offre de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH), en particulier sur le centre-ville.*
- *La possibilité de permettre à la population Portoise et/ou au actifs Portois de pouvoir trouver une offre de logement qui réponde à leurs attentes à travers des maisons de ville en accession sociale à la propriété.*

Par courrier du 06 janvier 2022, la SHLMR a proposé, compte-tenu de son dernier bilan d'opération prévisionnel, d'acquérir ce foncier communal, disposant d'une contenance totale de 4 377 m², au prix de 722 500 € HT.

Le service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, a été régulièrement consulté sur cette affaire. Par avis datés des 19 et 21 avril 2022, la valeur vénale de ces deux unités foncières a été fixée à 1 769 000 € HT au total.

La Commune propose néanmoins de retenir l'offre de prix de la SHLMR, pour un montant de 722 500 € HT, afin de maintenir les prix de sorties des logements en accession aux niveaux les plus bas du marché ; soit actuellement pour un montant inférieur à 2 800 € /m² de surface de plancher (source : études de marché immobilier réalisées en 2020 par le Groupement d'Intérêt Public ECOCITE). A titre de comparaison, les prix de vente plafonds des PSLA, fixés par la Loi de Finances 2022, pour la zone Outre-Mer (zone B1), sont établis à 3 092 € /m² de surface de plancher.

Ce choix se justifie dans le cadre de la politique du logement de la municipalité qui vise à développer une offre de logements attractive et diversifiée sur le territoire.

A travers cette décote, la commune de Le Port entend soutenir l'accession à la propriété de ses administrés.

Débat

M. le Maire : cette affaire est l'occasion pour nous de rappeler notre action en faveur de la diversification de l'offre de logements au Port et de répondre à la demande des Portois d'avoir une maison individuelle.
Merci à tous d'œuvrer pour faire avancer ces projets au profit des Portois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des emprises communales AL 308 et AL 309-310-311-322-409 au plan communal ;

Vu les termes de l'appel à projet immobilier engagé par la commune de Le Port sur ce tènement, principalement au regard des objectifs de diversification de l'offre de logements et de revitalisation du centre-ville inscrits d'une part au Programme Local de l'Habitat et, d'autre part, au programme national « Action Cœur de Ville ». ;

Vu l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière de l'État, fixant la valeur vénale des terrains communaux concernés à la somme de 1 769 000 € HT ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération ;

Vu la politique du logement engagée depuis plusieurs années par la municipalité en faveur des primo-accédants ;

Vu la volonté municipale de maintenir les prix de sortie des logements en accession de cette opération à des niveaux de prix inférieurs à 2 800 € par mètre carré de surface de plancher, soit bien inférieurs aux prix plafonds des logements aidés fixés par la Loi de Finances 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Considérant que l'effort financier imposé à l'opérateur immobilier est chiffré à environ un million d'euros ;

Considérant que pour favoriser l'accession à la propriété de la population, dans un contexte immobilier extrêmement tendu, il est possible pour la Commune de consentir une décote du même montant sur le prix de vente de ses terrains;

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au programme immobilier de la SHLMR, pour un ensemble de 34 logements neufs en location et accession à la propriété plus amplement détaillé en annexe du rapport ;

Article 2 : d'approuver en conséquence la cession à la SHLMR des parcelles non bâties cadastrées AL n° 308 et AL n° 309-310-311-322-409 au plan communal ;

Article 3 : de fixer le prix de vente de ces deux unités foncières à la somme de 722 500 € HT au total, de manière à garantir les prix de sortie des logements à la livraison de l'opération ;

Article 4 : de dire que la promesse de vente desdits terrains devra être signée, par-devant notaire, le 15 décembre 2022 au plus tard, en prévision notamment du dépôt de permis de construire de la SHLMR. L'acte authentique de vente devra quant à lui être signé dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de ladite promesse ;

Article 5 : de dire que tous les frais annexes à la réalisation de la vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-098 présentée par Mme Brigitte Laurestant

8. QUARTIER DE L'EPUISEMENT – CESSION DE LA PARCELLE AM 445 SISE À LE PORT, RUE DE BORDEAUX, À MADAME ET MONSIEUR LEPERLIER LAETITIA ET LAURENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession de la parcelle AM 445, d'une superficie de 249 m², sise à Le Port, rue de Bordeaux, située dans le périmètre de l'ancienne opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement ».

Madame et Monsieur LEPERLIER sont originaires du quartier. Ils souhaitent acquérir une parcelle dans le quartier où ils ont vécu.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 du 19 octobre 1995, approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2022-009 du 8 février 2022, approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

Vu la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

Vu le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AM n° 445 au plan communal ;

Vu la demande d'acquisition dudit terrain communal formulée par Madame et Monsieur Laetitia et Laurent Leperlier ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 11 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée section AM n° 445, sise à Le Port, rue de Bordeaux, à Madame et Monsieur Laetitia et Laurent Leperlier, au prix de 54 000 € hors taxes conformément à l'avis du Domaine ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-099 présentée par M. Mihidoiri Ali

9. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR- APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020 (CRAC) du Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville (PRU).

❖ ***Rappel :***

La commune de Le Port a confié la conduite de cette opération à la Société immobilière du département de La Réunion (SIDR) par Convention Publique d'Aménagement (CPA) du 31 janvier 2002. Le PRU du centre-ville comprend notamment les sous-opérations suivantes (en cours de réalisation) :

- *Aménagement des abords du Marché Couvert ;*
- *ZAC du Mail de l'Océan ;*

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- *RHI Multisites.*

Conformément à l'article 18 de la convention, la SIDR soumet à la Ville le CRAC ainsi que le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Le CRAC porte sur une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

❖ ***Etat des dépenses et des recettes réalisées :***

- ***Les dépenses réalisées en 2020 sont de 2 502 964 € HT*** *et se déclinent notamment en :*
  - *Libération de terrains, déménagements et autres frais de mise en état des sols (ZAC du Mail de l'Océan, RHI Multisites),*
  - *Honoraires de bureaux d'étude (abords Marché Couvert, 3ème tranche ZAC du Mail de l'Océan),*
  - *Travaux secondaires et tertiaires (abords Marché Couvert, 3ème tranche ZAC du Mail de l'Océan),*
  - *Rémunérations du concessionnaire et Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la RHI Multisites.*

Il était prévu au dernier CRAC approuvé une enveloppe de dépenses pour 2020 d'un montant de 4 579 198 € HT. L'écart constaté (-2 076 234 € HT) s'explique principalement par un décalage des facturations relatif aux travaux de la 3ème tranche de la ZAC du Mail de l'Océan qui seront intégrés sur la période 2021.

- ***Le montant des recettes réalisées en 2020 est de 1 761 904 € HT et correspond à*** *la perception de la subvention du Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU), ainsi qu'à des cessions foncières (régularisations).*

Il était prévu au dernier CRAC approuvé une enveloppe de produits d'un montant de 2 051 328 € HT. L'écart constaté (-289 424 € HT) s'explique notamment par le report en 2023 de la rétrocession à la collectivité des squares Durban et Mozambique ainsi qu'un tronçon de l'avenue des Chagos. Cet écart est minimisé par la perception en 2020 de la subvention FRAFU qui était prévue à la baisse dans le CRAC 2019.

❖ ***Perspectives 2021 et au-delà***

o ***Recettes et dépenses 2021***

Pour l'exercice 2021, ***les dépenses sont estimées à 425 097 € HT*** *et concernent essentiellement les travaux de VRD (voiries et réseaux divers) sur la ZAC du Mail de l'Océan ainsi que les études et travaux sur la RHI Multisites.*

Les recettes sont estimées à 417 519 € HT *et correspondent principalement aux versements de subventions RHI Multisites et participations de la Ville à la MOUS.*

o ***Point sur la commercialisation***

A partir de 2022, plusieurs îlots sont amenés à être commercialisés sur les différentes sous-opérations :

- *RHI Multisites :*

- *Ilot Campbell : 4 projets de lots libres, 1 projet d'AAH – acquisition amélioration de l'habitat, 2 projets de type PTZ – prêt à taux zéro et 6 locatifs individuels*
- *Ilot Dupleix : 48 PLS – prêts locatifs sociaux dit opération « DUPLEIX » (démarrage travaux : mars 2022)*
- *Ilot Cayrol : 5 LES – logements évolutifs sociaux*
- *Ilot Lyon : 36 logements intermédiaires*

- *ZAC du Mail de l'Océan :*
  - *Ilot C2 commercialisé à la SHLMR pour la construction de l'opération « MAPUTO » de 25 LLI – logements locatifs intermédiaires (démarrage travaux : deuxième semestre 2022)*
  - *Ilot B2 et B3 commercialisés à la SIDR pour la construction de l'opération « SUMBA et PALAOS » de 25 LLS – logements locatifs sociaux – et 32 PLS (démarrage travaux : fin 2022)*
  - *Ilot A5 commercialisé à l'Association Les Petits Pas pour la construction d'une crèche de 45 places (démarrage travaux : 2023)*
  - *Ilot C4 commercialisé à la clinique HORUS pour l'extension de la clinique (démarrage travaux : 2023)*

Pour finaliser ces commercialisations et gérer les dernières interfaces avec l'aménageur, il est proposé de proroger la CPA de 2 ans.

❖ ***Analyse du bilan global de l'opération***

Le bilan global de l'opération passe ***de 40 895 698€ HT à 41 095 698 € HT, soit une augmentation de 200 000 € HT****. Cette évolution s'explique par l'ajustement des lignes de dépenses par rapport aux charges à venir sur la ZAC du Mail de l'Océan (travaux VRD Tranche 3 et dernières acquisitions à réaliser).*

L'ensemble des évolutions du bilan est actualisé dans l'avenant n° 19 à la concession joint en annexe.

❖ ***Participation de la collectivité***

La participation prévisionnelle globale de la collectivité dans le CRAC 2019 était de ***19 299 841 € HT*** *et elle reste inchangée. Elle se décompose comme suit :*

Participations	***€ HT***	***€ TTC***
Foncier	*2 016 040*	*2 016 040*
Déficit	*9 250 584*	*9 722 582*
Equipements publics	*7 177 114*	*7 787 169*
MOUS	*75 808*	*75 808*
Autres participations Feder + Fidom	*780 295*	*846 620*
TOTAL	***19 299 841***	***20 448 219***

A fin 2020, la participation communale déjà versée s'élève à 15 421 618 € TTC soit 84 %.
Pour l'année 2021, la participation communale versée sera de 521 150 € TTC, dont :
- 500 000 € au titre de la convention d'avance de trésorerie du PRU,

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- 21 150 € de participation de la collectivité à la MOUS.

Le montant des cessions à la Collectivité reste inchangé et s'élève à 110 003 € (vente de la case dite « CGTR »).

Réserves sur les précédents CRAC

Lors de l'approbation des CRAC 2018 et 2019, et suivant les préconisations de notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Financière, la Commune a formulé deux réserves sur le bilan financier présenté par la SIDR, sur :

- *le poste « Rémunérations »,*
- *la gestion de la TVA sur les subventions FRAFU.*

*S'agissant du poste « **Rémunérations** » et afin de valider les points restés en suspens, il est convenu que la SIDR fournisse dans le CRAC 2021, des pièces complémentaires concernant le poste « rémunération foncière ». Une réserve est donc maintenue sur ce point.*

*S'agissant de la **gestion de la TVA sur les subventions FRAFU**, la SIDR n'a pas pris en compte l'évolution de la règlementation fiscale depuis 2006. Il a été convenu que ces évolutions soient intégrées dans le CRAC 2021 pour le traitement fiscal des subventions devant être mobilisées à compter du 01/01/2020. Les échanges doivent se poursuivre pour analyser la possibilité de reprendre le mécanisme sur les versements effectués antérieurement. Une réserve est donc également maintenue sur ce point.*

Débat

M. le Maire : La Ville continue à déployer son programme de réalisation de logements intermédiaires. Les travaux ont démarré sur l'ilot Dupleix et sur le Mail de l'Océan, nous allons proposer des logements en accession et en location.
L'offre de logement est diversifiée pour répondre aux demandes des familles et leur permettre de réaliser ainsi leur projet de vie personnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

Vu la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-003 du 07 février 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2019-162 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n° 17 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération, la durée de la concession et la participation globale de la Commune, ainsi que l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2021-048 du 13 avril 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, arrêté au 31 décembre 2019, et l'avenant n° 18 à la Convention Publique d'Aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Considérant l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2020 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2020,
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2021,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à 41 095 698 € HT, soit 43 672 595 € TTC, assorti des réserves suivantes :
  - Poursuite des échanges avec la SIDR concernant la régularisation du traitement fiscal sur les subventions FRAFU pour les subventions perçues de 2006 à 2019 ;
  - Analyse approfondie du poste de dépenses relatif à la rémunération foncière, à fournir dans le prochain CRAC ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 19 au Traité de concession qui actualise le bilan financier global de l'opération, la participation globale de la Commune et proroge de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie qui actualise l'échéancier de versement des avances ;

Article 4 : d'approuver le versement de l'avance de 500 000 €, pour l'année 2021, au titre de la convention d'avance de trésorerie du PRU ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Affaire n° 2022-100 présentée par Mme Annick Le Toullec

10. AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX PAR LE TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO) AU TITRE DU DÉPLOIEMENT DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le recrutement par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) de policiers municipaux intercommunaux.

Le 28 septembre 2020, le conseil communautaire du TCO a validé le principe de mise en place d'une brigade intercommunale environnementale (délibération n° 2020-097CC-6).
Cette brigade vient en appui des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de gestion de déchets et d'assainissement transférés au Président du TCO.

En matière de déchets, la brigade intercommunale environnementale aura une double mission de sensibilisation et de répression à l'effet de :

- *Faire respecter le règlement intercommunal de collecte par les usagers : jours de sortie des déchets, rentrée des bacs après collecte, modalités et heures de présentation des déchets...*
- *Gérer les conflits de voisinage liés aux déchets : lieux de présentation des déchets...*
- *Veiller au respect des consignes d'utilisation des déchetteries par les usagers : type de déchet autorisé, respect des règles de sécurité...*
- *Développer des projets de secteurs/quartiers déployés sur l'ensemble du territoire.*

Dans le cadre du déploiement de cette brigade intercommunale environnementale, le TCO envisage le recrutement de 4 agents de police municipale intercommunale et 11 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Le conseil communautaire du TCO a autorisé, le 28 mars 2022, le recrutement de trois agents de Police municipale, dont un chef de service (délibération n° 2022_022_CC_24 du 28/03/2022 du TCO). Le 4ème agent de police municipale est déjà en poste au TCO.

Aux termes de l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure, les conseils municipaux des communes concernées doivent autoriser les recrutements proposés par l'intercommunalité.

Débat

Mme Annie Mourgaye : sera-t-il possible d'appuyer les candidatures portoises ?

M. le Maire : dans cette affaire, il s'agit d'autoriser le TCO à recruter des policiers municipaux intercommunaux, dans le cadre de la brigade environnementale intercommunale.
Bien sûr, à compétences égales, nous nous employons à défendre les candidatures portoises. Pour autant et comme vous le savez, nous ne pouvons pas l'ériger en critère unique, sauf à se mettre dans l'illégalité.
Nous allons également recruter des policiers municipaux sur notre Commune. Plusieurs situations se présentent mais nous serons vigilants dans l'examen des candidatures.

M. Armand Mouniata : je tiens à souligner la politique environnementale menée par le TCO et notamment les moyens supplémentaires mis à disposition des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Considérant la création par la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest d'une Brigade Intercommunale Environnementale au titre des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement de son Président ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, à procéder au recrutement de trois agents de police municipale, dont un chef de service de police municipale dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-101 présentée par Mme Danila Bègue

11. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ALBIOMA BOIS ROUGE POUR UN PROJET D'EXTENSION DU SITE DE STOCKAGE DE CHARBON SUR LA ZONE ARRIÈRE PORTUAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par la société Albioma Bois Rouge pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 256-2022/SP/Saint-Paul du 31 mai 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 20 juin au 5 juillet 2022 sur les communes de Le Port et de La Possession.

I) Présentation du projet

La société Albioma Bois Rouge exploite actuellement sur la commune de Le Port au lieu-dit « zone arrière portuaire », un stockage de charbon. Ce stockage est utilisé comme relais au déchargement des navires qui accostent au Port-Est. Le charbon est ensuite envoyé vers les deux installations de combustion de l'île (Le Gol et Bois Rouge).

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Dans le cadre de la stratégie du groupe Albioma en réponse aux enjeux de transition énergétique réunionnais, la société a souhaité mettre en œuvre sur ce site un passage progressif à la biomasse. Le stockage de charbon sera donc progressivement remplacé par de la biomasse de bois standardisée (pellets de bois).

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Albioma Bois Rouge, pour créer un nouvel espace de stockage de charbon situé sur la zone arrière portuaire, sur le territoire de la commune de Le Port. L'emplacement envisagé est localisé à environ 1,2 km au sud-ouest du site actuel.

Ce projet consiste à déplacer l'actuel stock de charbon autorisé sur une nouvelle parcelle pour libérer l'espace nécessaire à la construction des futurs dômes de stockage de pellets de bois, nécessaires pour la transition vers la biomasse du pétitionnaire. Le volume global de charbon n'est pas augmenté.

*II) **Remarques de la Ville***

Urbanisme :
Le terrain d'assiette du projet est situé en zone 2AUp du plan local d'urbanisme et à l'intérieur du périmètre du projet d'intérêt général du Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR). Seules les occupations à vocation portuaire sont autorisées dans cette zone.

Toutefois, le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire précaire (jusqu'au 31 décembre 2025) pour cette activité.

Dans le cas d'espèce, l'activité non conforme peut être exceptionnellement autorisée en raison de son caractère précaire et sous réserve d'une nécessité caractérisée tenant notamment à des motifs d'ordre économique, social, culturel ou d'aménagement (article L433-1 et suivants).

Le projet objet de la présente procédure répond à ces mesures d'exception. En effet, il s'agit d'assurer la continuité de l'approvisionnement en charbon nécessaire au maintien d'un niveau de production électrique répondant aux besoins des consommateurs réunionnais.

En outre, ce projet d'occupation a d'ores et déjà reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres du comité stratégique de la zone arrière portuaire, à savoir, l'Etat, le GPMDLR, la Région, le Département, le Territoire de la Côte Ouest, le GIP Ecocité et les communes de Le Port et de La Possession.

Au regard de ces éléments, un permis de construire précaire encadrant le projet objet du présent rapport, pourrait être délivré.

***Protection du sol, du sous-sol et de la ressource en eau** :*
Le pétitionnaire indique :

- *Que le charbon sera stocké sur une membrane en géotextile pour protéger le sol ;*
- *Qu'il n'y aura aucune consommation d'eau depuis le réseau public ;*
- *Qu'il prévoit une consommation de 47,72m^3 par jour depuis le réseau d'eau brute du Conseil départemental ;*
- *Que le rejet des eaux usées sera effectué dans une fosse étanche qui sera régulièrement vidangée par une société spécialisée ;*

- *Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux de toitures ;*
- *Que la collecte des eaux de ruissellement des voiries se fera via des avaloirs et caniveaux à grille vers des ouvrages d'infiltration après passage par des séparateurs hydrocarbures. Ces ouvrages seront régulièrement entretenus et les effluents régulièrement analysés ;*
- *Que la collecte des eaux de ruissellement des aires de stockage de charbon sera effectuée par un fossé étanche périphérique, elles seront sont ensuite traitées dans un bassin par un procédé physico-chimique (floculation/ coagulation) avant leur rejet par infiltration ;*
- *Que la lutte incendie sera assurée par un réseau de canons à eau alimenté par le réseau d'eau brute du Conseil départemental.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Albioma Bois Rouge pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté 256-2022/SP/Saint-Paul du 31 mai 2022, par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 20 juin au 5 juillet 2022 inclus, sur les communes de Le Port et de La Possession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société Albioma Bois Rouge, pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la zone arrière portuaire de la commune de Le Port, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et présentées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Affaire n° 2022-102 présentée par M. le Maire

12. CONTRÔLE DES COMPTES PRODUITS PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR LA PÉRIODE 2016-2017 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC À LA SUITE DU JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande de remise gracieuse effectuée par l'ancien Comptable public, à la suite du débet prononcé à son encontre par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans le cadre du contrôle effectué sur les comptes qu'il a produits, sur les exercices 2014 à 2017.

■ *L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes: le Maire, exécutif de la collectivité, d'une part, et le Comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge des comptes de la Commune, d'autre part.*

En qualité d'Ordonnateur, le Maire engage, liquide, mandate les dépenses et constate les droits générateurs de recettes. Le Comptable public contrôle et paye les dépenses et est en charge du recouvrement des recettes.

L'article L. 211-1 du Code des juridictions financières dispose que « la CRC juge, dans son ressort, les comptes des comptables publics ». L'instruction porte sur la bonne tenue des écritures, sur la régularité des recettes et des dépenses enregistrées ainsi que sur le bon accomplissement des tâches qui incombent à ces derniers.

Il s'agit d'un contrôle juridictionnel, à l'issue duquel, la CRC rend un jugement en première instance sur les comptes du Comptable public.

Si les comptes de ce dernier sont réguliers, la Cour prononce un arrêt de décharge à l'égard du comptable public. En revanche, elle le met en débet de la collectivité, en cas de manquement à ses obligations de contrôle à l'occasion d'une mise en paiement.

Lorsqu'il est mis en débet, le Comptable public doit rembourser les sommes en cause à la collectivité dont il gère la comptabilité. Ainsi, outre les responsabilités communes à tous les agents publics (pénale, disciplinaire, civile...), sa responsabilité est à la fois personnelle et pécuniaire, en vertu du décret du 20 décembre 1962. Il peut néanmoins solliciter une remise gracieuse, soumise à l'avis de la Collectivité, avant décision du Ministre en charge du Budget.

■ *La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes produits par M. Dominique Escoubet, ancien Comptable public, en charge de la commune de Le Port, pour les exercices de 2014 à 2017. A l'issue de ce contrôle, le procureur financier a engagé la responsabilité pécuniaire et personnelle de M. Escoubet. Le jugement prononcé le 06 décembre 2021 décide de la mise en débet du Comptable pour un montant de 542 028,63 €, au titre des exercices 2016 et 2017, augmenté des intérêts de droit à compter du 10 juin 2021.*

Ce montant concerne le versement des indemnités de fonction des élus, prévues par les délibérations n° 2014-046 du 11 avril 2014 et n° 2015-007 du 3 février 2015. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations prévoyaient la prise en compte d'un taux majoré pour le calcul des indemnités de fonction des élus, dans la mesure où la ville de Le Port a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices.

Or, à l'instar de toutes les communes d'Outre-mer, la commune de Le Port n'est plus bénéficiaire de la DSU en tant que telle depuis 2013. Il convient en effet de préciser qu'en

matière de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les communes ultramarines bénéficient désormais d'un régime dérogatoire au droit commun.

Ainsi, les communes de métropole perçoivent directement la Dotation Forfaitaire ainsi qu'une des autres composantes de la DGF, à savoir la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la DSU.

Pour les communes d'Outre-mer, une quote-part de ces trois dernières dotations est prélevée pour alimenter la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM). Le montant de ce prélèvement est calculé par l'application d'un ratio démographique majoré, qui vise à tenir compte des spécificités des territoires ultramarins.

■ *La collectivité a perçu directement la DSU jusqu'en 2013, avant que le nouveau dispositif de la DACOM ne soit institué. Ce faisant, la CRC considère que le comptable public devait suspendre les paiements à partir de 2016. Elle considère donc que le Comptable a manqué à ses obligations de contrôle en mettant en paiement des indemnités majorées, en 2016 et 2017, alors que les communes d'Outre-mer ne relevaient plus du dispositif de droit commun mais de la DACOM.*

Dès lors, dans son jugement n° 2021-005 du 6 décembre 2021, le juge des comptes considère que le manquement du comptable public a causé à la Commune un préjudice financier, qu'il convient de réparer en prononçant sa mise en débet, à hauteur des sommes versées, au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les sommes réclamées sont augmentées des intérêts de droit à compter du 10 juin 2021. En cas de remise gracieuse, le jugement précise qu'un montant minimum de 729 € sera laissé à sa charge, au titre du non-respect des procédures internes de contrôle relevant de l'administration des Finances publiques.

La Collectivité a donc constaté dans ses comptes un titre de recette à l'encontre de M. Dominique Escoubet en 2021, pour le montant concerné par la période, à savoir 542 028,63 €, conformément à ses obligations.

Par courrier en date du 21 décembre 2021, M. Escoubet informe la Collectivité qu'il souhaite solliciter la remise gracieuse des montants qui lui sont réclamés. Le conseil municipal est appelé à se prononcer, à la lueur des éléments exposés ci-après :

Sur l'appréciation de la demande et du montant de la remise gracieuse par la collectivité :

Il convient d'abord de préciser que les dépenses considérées correspondent aux indemnités de fonction effectivement versées aux élus dans le cadre de leurs missions. Ces dépenses ont fait l'objet d'une exécution incontestable au bénéfice de celles-ci. Or, le jugement de la CRC a pour effet de faire supporter le montant des indemnités de fonction versées en 2016 et 2017 par l'ancien Comptable public.

En outre, le montant du débet est fixé sans distinguer les indemnités de base et les majorations, selon les critères de contrôle internes à l'administration des Finances publiques s'appliquant aux Comptables de l'Etat. Or, le changement de dispositif législatif entre la DSU et la DACOM n'impacte que le montant principal des indemnités versées aux élus, hors majoration. Par ailleurs, s'agissant du droit des élus ultramarins à bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction, il convient de rappeler, qu'à la suite de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) introduite avec succès par la commune devant les juridictions administratives, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions du 5° de l'article L2123-22 du CGCT en considérant, comme le soutenait la commune de Le Port, que la différence de traitement opérée entre élus d'Outre-mer et de métropole était contraire au principe d'égalité.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

L'éligibilité des communes d'Outre-mer à la majoration des indemnités de fonction des élus a ainsi été rétablie dans la loi.

Par ailleurs, sur le plan financier, si la remise gracieuse implique la constatation d'une charge exceptionnelle sur l'exercice 2022, celle-ci viendra compenser la recette exceptionnelle enregistrée en 2021 par le titre émis à l'encontre du Comptable, à l'issue du jugement de la CRC. Cette recette étant incluse dans les excédents reportés de 2021, le financement de la remise gracieuse est assuré.

Ainsi, s'il revenait au Comptable de contrôler l'éligibilité de la collectivité à la DSU pour verser les majorations sur les indemnités de fonction des élus pour 2016 et 2017, il n'en demeure pas moins que les sommes versées correspondent à un service fait et que l'application des majorations apparait désormais fondée, au titre de l'égalité de traitement devant la loi. Ce faisant, il apparait que le préjudice financier subit par la collectivité, tel que reproché à M. Escoubet, mérite d'être relativisé.

Enfin, il convient de souligner la qualité du partenariat entre la Ville et M. Dominique Escoubet, tout au long de la période où il a eu à exercer ses fonctions.

Débat

M. Mihidoiri Ali : M. le Maire, vous indiquez que la ville ne perd rien dans cette affaire. Moi, j'irai plus loin en affirmant que la ville se grandit par l'examen de cette affaire. Il s'agit pour nous de réparer une 2ème injustice. Pour rappel, avant février 2022, les élus de métropole et d'Outre-mer n'avaient pas les mêmes droits, seuls les premiers étaient éligibles à une majoration de leur indemnité. Grâce à l'action qui a été portée devant le conseil constitutionnel, par la Ville, cette justice a été réparée : la loi a été modifiée et tous les élus, qu'ils soient domiens ou métropolitains sont désormais éligibles au dispositif.
Aujourd'hui, la Cour Régionale des Comptes a condamné le comptable public au remboursement des indemnités des élus au motif que la décision légale ayant servi de base ne pouvait pas s'appliquer aux élus de Le Port, puisqu'antérieure à la décision du conseil constitutionnel. Il n'en demeure pas moins que les indemnités en elles-mêmes n'étaient pas illégales ! Par contre, le fait que les élus d'Outre-mer ne puissent pas bénéficier de ces majorations constitue une rupture d'égalité.
En cela la ville doit s'associer à cette demande du comptable public pour aller jusqu'au bout de cette démarche de rétablissement de la justice et ne pas laisser peser sur le comptable public une décision, à mon sens et cela n'engage que moi, fondamentalement injuste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement en date du 06 décembre 2021, prononcé par la Chambre Régionale des Comptes, sur les comptes de l'ancien comptable public, Dominique Escoubet, au titre des exercices 2016 et 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Escoubet, en date du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la remise gracieuse du montant mis à la charge de M. Dominique Escoubet, soit 542 028,63 €, et des intérêts de droit, avec un laissé à charge fixé au minimum, soit 729 €, tel qu'évoqué par le jugement de la Chambre Régionale des Comptes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-103 présentée par M. le Maire

13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la création de postes au sein des services municipaux de la ville de Le Port.

Le Maire expose que conformément aux dispositions énoncées par la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 1° ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour l'ensemble des postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois mentionné.

Débat

M. le Maire : Je précise que ces postes ne sont pas pourvus, et j'invite les personnes intéressées qui nous regardent en direct sur la page Facebook de la Ville à transmettre leur candidature. S'agissant du poste d'administratif polyvalent cartes d'identité et passeports, notre souhait est de répondre au mieux aux attentes de la population. Dans beaucoup de communes de l'île, la demande de passeport se fait uniquement sur rendez-vous. Au Port, on ne fixe pas de rendez-vous. C'est la raison pour laquelle ce soir on demande au conseil municipal d'augmenter notre capacité en effectif pour avoir un meilleur traitement, c'est une première avancée. Ce renfort de personnel doit permettre d'améliorer les conditions de travail des agents et des usagers en gérant la hausse des demandes et réduire les délais d'attente lors du dépôt des dossiers en

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

mairie ; l'instruction des dossiers et la fabrication des titres d'identité et de voyages relevant exclusivement de la préfecture.
Le Port est cité en exemple et j'invite les autres communes à en faire autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

****

M. le Maire : invite tous les présents et ceux qui visionnent la séance via Facebook à l'inauguration du Parc Boisé ce week-end. C'est un évènement festif et familial.

Mme Annie Mourgaye : félicite les élèves et les parents qui ont eu leurs résultats aux examens aujourd'hui. Au Port : 2 élèves ont été admis à Sciences Po.

M. le Maire : merci de le rappeler. Au nom du conseil municipal, j'adresse à nouveau toutes mes félicitations aux lauréats et mes encouragements aux élèves qui passent les épreuves du deuxième tour.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h23.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Annick LE TOULLEC

LE MAIRE

Pour le Maire empêché
l'Adjointe déléguée

Annick LE TOULLEC